



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

5935^e séance

Mercredi 16 juillet 2008, à 13 h 15
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Le Luong Minh	(Viet Nam)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Belgique	M. Van Kemseke
	Burkina Faso	M. Somdah
	Chine	M. La Yifan
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M. Skračić
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Safronkov
	France	M. de Rivière
	Indonésie	M. Kleib
	Italie	M. Trambajolo
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Dabbashi
	Panama	M. Suescum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	M. Bayley

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 13 h 15.

**Adieux à M. Jean-Marie Guéhenno,
Secrétaire général adjoint aux opérations
de maintien de la paix**

Le Président (*parle en anglais*) : Puisque c'est la dernière fois que M. Jean-Marie Guéhenno s'adresse au Conseil de sécurité en sa qualité de Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, je souhaite, au nom des membres du Conseil, saisir cette occasion pour le remercier de sa contribution remarquable et dévouée aux activités de l'Organisation des Nations Unies, en particulier s'agissant du maintien de la paix et des questions connexes. Pendant les périodes de relative stabilité comme celles de changement et de crise sur le terrain, les connaissances et la perspicacité dont M. Guéhenno a fait profiter les membres du Conseil ont été d'une valeur inestimable. Nous lui en sommes immensément reconnaissants. En lui disant adieu, je souhaite à M. Guéhenno plein succès dans sa vie professionnelle et personnelle.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Rwanda et de l'Ouganda des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Ndabarasa (Rwanda) et M. Butagira (Ouganda) prennent place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne de la façon la plus énergique l'attaque perpétrée le 8 juillet 2008 contre un convoi militaire et de police de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) à Um Halibah par 200 combattants à cheval et à bord de 40 véhicules, qui ont utilisé des armes modernes et des tactiques de pointe, faisant 7 morts et 22 blessés parmi le personnel des Nations Unies et de l'Union africaine. Cet acte inacceptable d'une violence extrême est l'attaque la plus grave que la MINUAD ait subie depuis la passation des pouvoirs de la Mission de l'Union africaine au Soudan, le 31 décembre 2007. Le Conseil est particulièrement préoccupé par le fait que cette attaque était préméditée et délibérée et qu'elle visait à infliger des pertes.

Le Conseil se félicite qu'une enquête des Nations Unies soit en cours et que le Gouvernement soudanais ait déclaré qu'il lui prêterait son concours. Il demande au Gouvernement soudanais de tout mettre en œuvre pour que les auteurs de l'attaque soient rapidement identifiés et traduits en justice. Il est fermement résolu à prendre des mesures contre les responsables une fois qu'il aura pris connaissance des résultats de l'enquête de la MINUAD.

Le Conseil présente ses condoléances aux Gouvernements rwandais, ghanéen et ougandais pour le décès de leurs Casques bleus, ainsi qu'aux familles des victimes. Il loue le dévouement du personnel de la MINUAD. Il souligne que toute attaque ou menace contre l'Opération est inacceptable et exige que cela ne se produise plus. Il insiste sur le fait que des attaques ciblant les soldats de la paix des Nations Unies durant un conflit armé peuvent constituer des crimes de guerre en vertu du droit international applicable et demande à toutes les parties de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire.

Le Conseil demande à toutes les parties d'accepter une cessation des hostilités, de s'engager sans réserve et de façon constructive dans le processus politique, sous la direction du nouveau Médiateur en chef conjoint, M. Djibril Yipènè Bassolé, et de coopérer pleinement avec le déploiement de la MINUAD en respectant sa sécurité et sa liberté de mouvement. Le Conseil demande également aux Nations Unies et à toutes les parties de faciliter le déploiement rapide et complet de la MINUAD et appelle les États Membres qui le peuvent à fournir les unités de

transport, notamment (hélicopté et autre), nécessaires à la mise en œuvre avec succès du mandat de l'Opération. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2008/27.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 25.